

COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS
26, Avenue Léopold Barré-Juvigny sous Andaine
61140 Juvigny Val d'Andaine

Procès-Verbal
Réunion du 24 novembre 2022 à 19h à Juvigny
Convocation du 18 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 24 novembre à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

Etaient présents,

Mmes MM. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe, BEAUCHEF Régis, BLOUET Jean-Pierre, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, BOUVIER-WITTER Françoise, BRETON Dominique, CANU Emmanuel, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse, DUMAINE Chantal jusqu'à 20h45, DUREUIL Brigitte, EUVELINE Jacques, GAIGNON Loïc, HAIRIE François, GRANDIN Philippe, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LERAY Christophe, LEROUX Éric, LEROUX Henri, MARTEAU Mildred, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, RABLINEAU Jeannine, ROULLEAUX Éric, TURCAN Philippe

Absents excusés : Mmes DREUX-COUSIN Virginie, DUMAINE Chantal à partir de 20h45, LETELLIER Gislaine, ROETZINGER Claudine,

Présents par procuration : Mmes MM. DARGENT Michel (pouvoir à Mme BOURREE), DUBREUIL Benoît (pouvoir à Mme ADDA), LERIVRAIN Bernard (pouvoir à M. BOULENT), PETITJEAN Olivier (pouvoir à M. BLOUET), SERAIS Sylvie (pouvoir à M. LEROUX Henri)

Secrétaire de séance : M. Christophe LERAY

La séance est ouverte à 19h00. Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut légalement délibérer.

1	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 27 OCTOBRE
----------	---

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 27 octobre a été approuvé à l'unanimité.

2	ADMINISTRATION GENERALE
----------	--------------------------------

2.1 ADHESION AU CEREMA

M. le Président explique que le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, Le Cerema, est un établissement public placé sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires qui accompagne l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport. Les missions du Cerema concernent l'ensemble des thématiques de l'aménagement et du développement durable (urbanisme, environnement, infrastructures de transport, gestion des risques...). Une contribution annuelle devra être afin de bénéficier de l'offre de services diversifiée de l'organisme (accompagnement sur certains projets, formations, ressources documentaires, actualité.)

M. le Président précise que le montant de la contribution est calculé à hauteur de 0.05€/habitant, avec un abattement de 50% pour les Communautés de communes de moins de 40 000 habitants.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide d'adhérer au CEREMA et d'accepter les conditions d'adhésion
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

2.2 MISE EN RÉSEAU HERTZIEN – PROJET MUTUALISÉ AVEC LA COMMUNE DE RIVES D'ANDAINE – PARTICIPATION À L'INFRASTRUCTURE DORSALE ET VALIDATION DES SITES STRATÉGIQUES

M. le Président explique qu'à la demande conjointe de la CC Andaine-Passais, de la commune de Rives d'Andaine et de l'EHPAD des Andaines, la société DGI-System nous a présenté une étude d'infrastructure MAN (Metropolitan Area Network) à l'échelle de la région d'Andaine.

Ce projet nous permettra, à terme, de mettre en réseau nos différents sites tant sur le plan informatique que téléphonique, de réaliser ainsi des économies en termes d'abonnements et de communication, d'améliorer le fonctionnement de nos services et de pouvoir proposer de nouveaux outils à nos administrés.

Le portage partagé de l'infrastructure dorsale entre les trois partenaires au projet permet de réduire considérablement l'investissement de départ nécessaire.

Il est proposé d'appliquer une clé de répartition des coûts présentés dans l'étude, à savoir, 33% par partenaire pour la mise en place de la dorsale et au prorata du nombre d'antennes pour les antennes sectorielles.

Sites	Montants HT
Stade Juvigny	4 119, 75€
Théâtre de Couterne	4 227,25€
Stade la Baroche	5 466,50€
Stade Sept Forges	4 786,25€
CC ANDAINE PASSAIS	4 940, 89€
Médiathèque et ACM Juvigny	4 229,10€
AFS Juvigny	3 651,75€
Déchetterie de Juvigny	8 965,04€
Médiathèque la Chapelle d'Andaine	1 876,62€
Médiathèque de Couterne	1 753,02€
ACM Couterne	3 630,39€
Déchetterie de Lignou	4 611,68€
Stade le Chapelle d'Andaine	4 813,26€
Stade de Couterne	3 830,68€
Crèche de Bagnoles de l'Orne Normandie	3 868,18€
ACM CC	3 912,83€
TOTAL	68 683,26€

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- valide le projet de création d'un réseau partagé MAN entre la CC Andaine-Passais, l'EHPAD des Andaines et la commune de Rives d'Andaine
- donne un accord de principe pour les clés de répartition des coûts présentés dans l'étude, à savoir, 33% par partenaire pour la mise en place de la dorsale et au prorata du nombre d'antennes pour les antennes sectorielles.
- autorise Monsieur le Président à engager la CC ANDAINE-PASSAIS pour la réalisation de l'infrastructure dorsale à hauteur du coût estimé à 13 850 € HT par partenaire
- autorise Monsieur le Président à valider les devis correspondants aux sites proposés ci-dessus (sous condition de l'accord des deux autres partenaires concernant la dorsale)
- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3	FINANCES
----------	-----------------

3.1 BUDGET PRINCIPAL N° 72500 CCAP : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu la subvention de fonctionnement à verser au budget annexe « Transport public » pour financer le surcoût du transport public confié à l'entreprise BOUBET ;

Vu l'augmentation de la masse salariale due à des recrutements en cours d'année et des revalorisations réglementaires ;

Vu la fourniture et pose de radiateurs, sèche serviettes et hottes (Devis POUCHARD du 25&26/10/22) dans un des logements locatifs appartenant à la CC à Passais ;

Vu la pose d'un préfabriqué au stade de foot de La Chapelle d'Andaine,

Vu l'obligation d'amortir la subvention (partie investissement) de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de l'animation 2021 ;

Il est proposé au Conseil d'apporter au Budget Primitif 2022 (n°72500) les modifications suivantes :

			Subvention except. Budget TP	Masse salariale	Radiateurs Hotte Logement Passais	Stade Foot La Chapelle Préfabriqué	Amortissement Subv. Inv AELB GEMAPI Anim21	Total
Section de fonctionnement								
Dépenses								
Article	615228	020	-11 250,00	-70 000,00				-81 250,00
	6573641	01	11 250,00					11 250,00
	64111	01		70 000,00				70 000,00
	023	01					323,28	323,28
								323,28
Recettes								
Article	777/OPOSS	01					323,28	323,28
								323,28
Section d'investissement								
Dépenses								
Opération	90001 "Locaux CDC Juvigny"	020						

Article	2138			-2 600,00	-1 254,00		-3 854,00
Opération 90065 "Locaux CDC Passais"							
Article	2138	020		2 600,00			2 600,00
Opération 90077 "Stade Foot LaChapelle-Couterne"							
Article	21735	322			1 500,00		1 500,00
Opération financière							
Article	13918/OPOSS	01				323,28	323,28
							569,28
Recettes							
Opération financière							
Article	10222	01			246,00		246,00
Article	021	01				323,28	323,28
							569,28

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte la présente décision modificative n°2/22 du budget n°72500 intitulé « CC Andaine-Passais » ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.2 BUDGET PRINCIPAL N° 72500 CCAP : PROVISION A COMPTABILISER

➤ Provision pour créances douteuses - Budget Principal

M. le vice-président en charge du budget explique que le trésorier sollicite la collectivité afin de constituer des provisions pour créances douteuses. La constitution de provisions pour "créances douteuses" est un gage de sincérité et de qualité comptable. Il s'agit d'une procédure comptable obligatoire avec la mise en place de la M57.

En effet, les créances anciennes dont le recouvrement n'a pas été réalisé après l'envoi de l'avis des sommes à payer, de la lettre de relance et des premiers actes de poursuites, deviennent par définition "douteuses" car le recouvrement sans être irrémédiablement compromis devient néanmoins risqué.

La constitution d'une provision permet ainsi de neutraliser une partie du résultat excédentaire en constatant une charge pour un risque de non-recouvrement avéré.

Afin de simplifier la procédure qui implique une délibération spécifique pour la constitution et la reprise de provisions, il est proposé au Conseil Communautaire décide, à compter de 2022 de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de :

50%	des restes à recouvrer N-3
20%	des restes à recouvrer N-2
15%	des restes à recouvrer N-1

Cette charge sera enregistrée au compte 6817 en contrepartie du compte de tiers 4911 tenu uniquement dans la comptabilité du receveur de la collectivité.

A compter de 2023 et tous les ans, si le compte 4911 ne couvre pas le montant provisionné, il conviendra d'ajuster la provision en l'augmentant. Si le compte 4911 est supérieur au montant

provisionné une reprise sur provision par enregistrement d'une recette au compte 7817 sera enregistrée.

Les créances "douteuses" spécifiques qui mériteraient une provision à 100 % feront l'objet d'une délibération spéciale.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- prend acte de la requête de Monsieur le Trésorier ainsi que de la nécessité de constituer des provisions pour "créances douteuses" ;
- accepte la constitution de provisions pour "créances douteuses" selon les modalités ci-dessus ;
- fixe le montant de la provision 2022 à 592,32 € ;
- charge Monsieur le Président d'appliquer la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

➤ Provision pour créances douteuses - Budget SPANC

M. le vice-président en charge du budget explique que la constitution de provisions pour "créances douteuses" est un gage de sincérité et de qualité comptable. Il s'agit d'une procédure comptable obligatoire dans le cadre de la comptabilité M49.

En effet, les créances anciennes dont le recouvrement n'a pas été réalisé après l'envoi de l'avis des sommes à payer, de la lettre de relance et des premiers actes de poursuites, deviennent par définition "douteuses" car le recouvrement sans être irrémédiablement compromis devient néanmoins risqué.

La constitution d'une provision permet ainsi de neutraliser une partie du résultat excédentaire en constatant une charge pour un risque de non-recouvrement avéré.

Afin de simplifier la procédure qui implique une délibération spécifique pour la constitution et la reprise de provisions, il est proposé au Conseil Communautaire, à compter de 2022 de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de :

50%	des restes à recouvrer N-3
20%	des restes à recouvrer N-2
15%	des restes à recouvrer N-1

Cette charge sera enregistrée au compte 6817 en contrepartie du compte de tiers 491 tenu uniquement dans la comptabilité du receveur de la collectivité.

A compter de 2023 et tous les ans, si le compte 491 ne couvre pas le montant provisionné, il conviendra d'ajuster la provision en l'augmentant. Si le compte 491 est supérieur au montant provisionné, une reprise sur provision par enregistrement d'une recette au compte 7817 sera enregistrée.

Les créances "douteuses" spécifiques qui mériteraient une provision à 100 % feront l'objet d'une délibération spéciale.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- prend acte de la requête de Monsieur le Trésorier ainsi que de la nécessité de constituer des provisions pour "créances douteuses" ;
- accepte la constitution de provisions pour "créances douteuses" selon les modalités ci-dessus ;
- fixe le montant de la provision 2022 à 489,50 € ;
- charge le Président d'appliquer la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.3 BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC : DECISION MODIFICATIVE N°1/2022

Vu l'ajustement du forfait annuel 2021/2022 « Transport Public BOUBET » dû à la prolongation de la saison estivale et l'ajout de la course de 18h58 ainsi que la révision du forfait au 1^{er} octobre 2022 ;

Vu les crédits insuffisants inscrits au budget primitif 2022 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter au budget primitif 2022 (n°72513) les modifications suivantes :

	Transport BOUBET Ajustement21+ Forfait révisé	Total
Section de fonctionnement		
Dépenses		
Article 611	11 250,00	11 250,00
		11 250,00
Recettes		
Article 774	11 250,00	11 250,00
		11 250,00

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte la présente décision modificative n°1/22 du budget transport public;
- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.4 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FLUIDES A UN LOCATAIRE

Point reporté

3.5 ECLAIRAGE PUBLIC – RESIDENCE DE LA FORGE A JUVIGNY SOUS ANDAINE

Conformément à la convention cadre de transfert de compétence Eclairage public, mise en valeur de patrimoine et mobilier urbain investissement et maintenance conclue avec le TE61 le 22 mars 2022 ;

Au vu du projet de convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux d'investissement éclairage public sis Résidence de la Forge à Juvigny sous Andaine, annulant la convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux signée le 21/10/21 entre la commune de Juvigny Val d'Andaine et le TE61 ;

Le coût des travaux d'investissement de l'éclairage public, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 7 643,06 € TTC déduction faite de l'aide du TE61 soit :

- 11 911,26 € TTC de fourniture et pose de matériel hors sol (9 926,05 € HT
- 496,30 € de maîtrise d'œuvre (5% des travaux HT)
- 4 764,50 € d'aide du TE61 (40% des travaux TTC sans maîtrise d'œuvre)

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à signer la convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux d'investissement éclairage public sis Résidence de la Forge à Juvigny sous Andaine ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.6 ECLAIRAGE PUBLIC : MODIFICATION CABLAGES ARMOIRES POUR PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE-COMMUNE DE BAGNOLE DE L'ORNE NORMANDIE

Conformément à la convention cadre de transfert de compétence Eclairage public, mise en valeur de patrimoine et mobilier urbain investissement et maintenance conclue avec le TE61 le 22 mars 2022 ;

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique (phase 1) mise en place par la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie et de la nécessité de faire des modifications de câblages dans certaines armoires et sur certains candélabres ;

Le montant estimatifs des travaux d'investissement de l'éclairage public, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 2 970 € TTC soit 2 494,80 € HT c'est-à-dire :

- 2 851,20 € TTC de travaux (2 376 € HT)
- 118,80 € de maîtrise d'œuvre (5% des travaux HT).

M. Roulleaux souhaite mentionner la lourdeur de la procédure du TE61 relative aux demandes de modifications d'horaires d'éclairage public dans les communes : il est en effet demandé une délibération du Conseil.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à signer la convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux d'investissement éclairage public relatifs à la modification de câblage des armoires dans le cadre du plan de sobriété énergétique de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.7 SUBVENTION A UNE ASSOCIATION

Par courrier en date du 21 novembre 2022, l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Passais sollicite une aide financière de 300 € pour couvrir leurs frais d'organisation de la Sainte Barbe qui aura lieu le 26 novembre 2022.

Mr le Président rappelle à l'assemblée qu'en 2022 aucune subvention n'a été attribuée à cette association.

Il est précisé que cette association ne sollicite jamais de subvention. Mme Chevalier indique qu'il serait important de leur rappeler la procédure annuelle à suivre pour ces demandes, notamment le calendrier et les dates à respecter.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la demande de subvention de 300 € de l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Passais ;
- autorise le Président à procéder au versement de ladite somme au moyen des crédits figurants au compte 65748 en « non attribués ».

4 MARCHES PUBLICS-TRAVAUX-DEVELOPPEMENT

4.1 FIXATION DES TARIFS DE VENTE DU MOBILIER D'OCCASION DES GITES ET DES SALLES CENTRE DE PLEINE NATURE DE TORCHAMP

Dans le cadre des travaux au Centre de Pleine Nature de Torchamp, le mobilier va être changé. Soucieux de favoriser le réemploi de mobiliers dont elle n'a plus l'utilité, le Président propose que la CC ANDAINE-PASSAIS mette en vente de gré à gré ses biens inutilisés.

Par délibération n° 2022-07-01 du 28 juillet 2022, le Conseil communautaire a délégué au Président le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes ».

Il est donc proposé de fixer les tarifs de vente comme suit :

	Qté	Prix € à l'unité	Prix € pour 2	Prix € pour 6	Prix € le lot
Table 120 X 80	23	12.00	22.00	60.00	210.00
Chaise bois	65	5.00	8.00	20.00	200.00
Chaise métal et PVC	60	5.00	8.00	20.00	180.00
Table 152 X 80	5	14.00	25.00	-	50.00
Table 80 X 80	5	10.00	18.00	-	40.00
Buffet bas	6	15.00	28.00	-	75.00
Lit superposé 90 X 190 sans matelas	6	30.00	50.00	-	140.00
Lit 90 X 190 sans matelas	12	10.00	18.00	50.00	90.00
Lit 90 X 190 avec lit tiroir sans matelas	6	12.00	20.00	-	55.00
Table chevet	12	5.00	8.00	20.00	35.00
Armoire 2 portes	6	20.00	35.00	-	95.00

La vente de ce mobilier sera également proposée aux agents de la collectivité, aux communes ainsi qu'aux associations du territoire.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- fixe les tarifs des biens aux conditions ci-dessus référencées,
- autorise la sortie des biens du patrimoine conformément aux dispositions budgétaires et comptables

4.2 REPRISE GRACIEUSE DES CARTOUCHES VIDES PAR LA SOCIETE CONIBI

La Communauté de Communes Andaine Passais (site de Juvigny) a fait l'acquisition en mai 2021 d'un photocopieur auprès REX ROTARY. Jusqu'à présent, les cartouches de toner usagers étaient déposées à la déchetterie de Juvigny sous Andaine.

La société REX ROTARY dans un courrier du 28/07/2022, nous informe qu'un système de consigne de toner va être mis en place dans un but de recyclage écologique.

Le principe est le suivant :

- Une consigne de 10€ par cartouche de toner est facturée dès l'envoi de celle-ci à la CC ;
- Une fois vide la cartouche doit être déposée dans une agence REX ROTARY (la plus proche étant à Bagnoles de l'Orne) et REX ROTARY nous rembourse la consigne de 10€ ;
- Une deuxième solution plus simple, est de conclure un contrat avec CONIBI, cet éco-organisme nous met à disposition gratuitement une écobox pouvant contenir jusqu'à 30 cartouches de toner vides.
- Une fois l'écobox remplie, un technicien de CONIBI vient récupérer l'écobox gratuitement.

La CC, quant à elle, a l'obligation pendant la durée de la convention de ne mettre dans cette écobox que des cartouches de toner usagées du photocopieur REX ROTARY, sinon un prix unitaire de traitement par type de cartouche vide sera appliqué.

Le contrat est renouvelé par tacite reconduction annuelle chaque 31 décembre, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

M. Canu propose une nouvelle fois que ce type d'achats puisse s'effectuer en commun avec les communes : des achats groupés pourraient permettre de négocier les prix.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte l'enlèvement sans frais des cartouches de toner vides du photocopieur REX ROTARY des bureaux de la Communauté de Communes Andaine Passais de Juvigny sous Andaine.
- autorise Monsieur le président à signer le contrat de collecte & traitement des consommables usagers avec la société CONIBI.

4.3 REHABILITATION GITES ET SALLE DU CENTRE DE PLEINE NATURE DE TORCHAMP 61330 - MARCHÉ N°22-72512-45.17 - LOT 2 MENUISERIES EXTERIEURES – AVENANT N°2

M. le vice-président en charge des bâtiments explique que le marché Lot n°2 Menuiseries extérieures confié à l'entreprise SMA, doit faire l'objet d'un avenant de plus-value.

Les raisons de cet avenant sont les suivantes :

La prestation « démontage des menuiseries extérieures » prévue initialement au lot n°1 Gros œuvre, n'a pas été retenue pour des raisons techniques (prestations non liées aux travaux de maçonnerie).

Le montant de la prestation s'élève à 10 065.00 € HT, celle-ci comprend également les travaux de reprise avant et après pose des menuiseries extérieures. La plus-value est d'un montant de 10 065.00 € HT (démolition des menuiseries extérieures : 7 290.00 € HT, Reprises avant et après pose : 2 775.00 € HT).

Montant du marché initial : 89 040.00 € HT (106 848.00 € TTC)

Montant du marché après avenant n°1 : 87 572.00 € HT (105 086.40 € TTC), - 1.65 % sur le marché de base

Avenant n°2 : + 10 065.00 € HT (12 078.00 € TTC)

L'avenant représente une plus-value de 11.30 % sur le marché de base

Montant du marché après avenant n°2 : 97 637.00 € HT (117 164.40 € TTC)

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.4 MARCHÉ N°22-72512-45.147 « REHABILITATION GITES ET SALLE DU CENTRE DE PLEINE NATURE DE TORCHAMP : LOT 05 « PLOMBERIE SANITAIRE – CHAUFFAGE - VENTILATION MECANIQUE » : AVENANT N°1

M. le vice-président en charge des bâtiments explique que le marché LOT N°5 PLOMBERIE SANITAIRE – CHAUFFAGE - VENTILATION MECANIQUE confié à l'entreprise SCF, doit faire l'objet d'un avenant de moins-value.

Les raisons de cet avenant sont les suivantes :

Des prestations sont modifiées suite à notre demande :

- remplacement des wc par des wc suspendus,
- remplacement des lavabos par des lavabos suspendus.

Le montant des prestations en plus-value s'élève à 11 812.80 € HT

De plus pour des raisons de restriction budgétaire, des prestations sont supprimées à notre demande :

Le montant des prestations s'élève à 19 034.95 € HT

La moins-value globale s'élève à 7 222.15 € HT

Montant du marché initial : 79 409.66 € HT (Montant offre de base : 63 982,82€ HT + 13 937,04€ HT - PSE 1 retenue « Chaudière et production ECS Bâtiment accueil + 1 489,80 € HT - PSE 2 retenue « Contrat de maintenance »), soit 95 291,59€ TTC.

Montant du marché après avenant n°1 : 72 187.51 € HT (86 625.01 € TTC), soit - 9.09 % sur le marché de base (dont PSE)

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

M. Launay insiste sur le fait qu'il faudra sécuriser le support des toilettes suspendus car les utilisateurs du centre sont principalement des groupes de jeunes.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,

- autorise le Président à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.5: MARCHE N°22-72512-45.147 « REHABILITATION GITES ET SALLE DU CENTRE DE PLEINE NATURE DE TORCHAMP-LOT 06 : AVENANT N°1

Point reporté

5	RESSOURCES HUMAINES
----------	----------------------------

5.1 CREATION DE POSTES

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que pour les besoins du service, il est nécessaire de créer des postes :

-Un poste de technicien territorial à temps complet : autorisation de recruter sur l'emploi permanent un agent contractuel au titre de l'article L.332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique et dans les conditions suivantes : rémunération sur la base de l'échelle indiciaire du grade de référence et contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée.

-Un poste d'adjoint administratif à temps non complet 17.50 hebdomadaires (Service commun-Commune de Passais Villages)

- 3 postes d'adjoint d'animation en accroissement temporaire d'activité à temps non complet 26/35è pour une durée d'un an

- 1 poste d'adjoint d'animation en accroissement temporaire d'activité à temps non complet 30/35è pour une durée d'un an

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

-crée les postes ci-dessus

-autorise sur les emplois permanents le recrutement d'agents contractuels au titre de l'article L.332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique et dans les conditions suivantes : rémunération sur la base de l'échelle indiciaire du grade de référence et contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée.

-autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes

5.2 MISE EN PLACE RIFSEEP

Vu la délibération n° 2018-06-03 du 07/06/2018 instaurant le RIFSEEP au sein de la CC ANDAINE-PASSAIS,

Vu l'intégration d'un nouvel agent au sein de la collectivité, dont le cadre d'emplois n'était pas prévu dans la délibération concernant le Régime indemnitaire (RIFSEEP).

Il est proposé d'ajouter le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux afin de pouvoir régler l'IFSE à l'agent nouvellement recruté à la communauté de communes.

A l'unanimité, le Conseil communautaire de :

- valide l'ajout du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux aux cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP,
- applique aux cadres d'emplois des infirmiers en soins généraux les montants fixés par la délibération n°2018-06-03 du 07 juin 2018
- charge Monsieur le Président des formalités afférentes à la présente délibération.

6 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-URBANISME

6.1 REVERSEMENT ET PARTAGE DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE COMMUNES ET CC

M. le Président explique que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Des exonérations peuvent être votées par la collectivité.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Cette disposition s'applique, à compter du 1^{er} janvier 2023, au produit de la taxe d'aménagement perçu en 2022.

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes ANDAINE PASSAIS, compétente en matière d'urbanisme, doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Il est proposé que le taux de reversement du produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes soit fixé à 50% pour les communes pour lesquelles des équipements communautaires sont installés sur leur territoire. Les communes qui ne sont pas dotées d'infrastructures communautaires n'auront pas à reverser le produit de la taxe, le taux proposé est donc de 0% : cela concerne la Commune de Tessé-Froulay.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- adopte, à compter du 1^{er} janvier 2023, les modalités de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes ANDAINE PASSAIS comme suit :

- Les communes dotées d'équipements communautaires sur leur territoire : 50%
- Les communes non dotées d'infrastructures communautaires sur leur territoire : 0%

- décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} Janvier 2022

- autorise le Président à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante ;

-autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7	RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION FAITE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
----------	---

Par délibération du 28 juillet 2022, le Président a reçu délégation pour fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissier de justice et experts ainsi que d'intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle.

A la suite de deux recours intentés à l'encontre d'actes de la collectivité, le Président a missionné des avocats pour assurer la défense des intérêts de la collectivité. Les montants des honoraires sont les suivants :

Contentieux 1 : recours contre une décision individuelle

Cabinet d'avocats	Montants honoraires
TGS	1440,00€

Contentieux 2 : recours contre une délibération

Cabinet d'avocats	Montants honoraires
Sandrine Gaudré	1040,00€

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

-prend acte du rendu compte des décisions du Président prises dans la cadre de la délégation de pouvoir faite par le Conseil communautaire.

8 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Cyclocross de Bagnoles de l'Orne Normandie : Besoin de chalets pour l'évènement. Demande faite aux communes si possibilité d'en prêter.

Réunion OSE du 24 novembre : possibilité de prêt d'honneur à 0% pour le secteur agricole et médical. La procédure à suivre sera mise en ligne sur le site de la CC ANDAINE PASSAIS.

Acquisition bâtiment « Baudet » à Juvigny : en cours mais en attente de régularisation de conformité de travaux de la part du propriétaire.

Un recensement des projets envisagés ou en cours pour chaque commune pour les années à venir va être effectué.

Bureau communautaire : le 8 décembre à 18h30 à Passais Villages

Conseil communautaire : le 15 décembre à 19h00 à Juvigny

Informations sur les dates de cérémonies de vœux : recensement de toutes les dates.

Théâtre de Couterne : l'installation de l'équipement scénique est en cours.

La séance est levée à 20h05

Le secrétaire de séance

Christophe LERAY



Le Président

Sylvain JARRY

